

« Être élève en Institut Médico  
Éducatif ,  
*un parcours singulier, des  
apprentissages pluriels* »

**Association LES GENETS d'OR - FRANCE**



# Les GENETS d'OR

L'association en quelques chiffres ...

***50 ans d'engagement auprès de personnes en situation de handicap,***

***1 222 Salariés***

***1 685 Usagers accompagnés***

***30 établissements en Finistère***

***4 secteurs : enfance – travail – habitat – gérontologie***

- \* IME : Institut Médico-Éducatif
- \* ESAT : Établissement et Services d'Aide par le Travail
- \* FDV : Foyer de Vie
- \* FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- \* MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- \* EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes





**Le Pôle Enfance :**  
3 Instituts médico –  
Éducatifs ( I.M.E)  
et 2 Services d'Education  
Spécialisée et de Soins à  
Domicile ( S.E.S.S.A.D)



LEGENDE

■	Siège social
<b>Secteur Educations, Soins et Apprentissages</b>	
■	IME
■	SESSAD
<b>Secteur Vie Professionnelle et Sociale</b>	
■	ESAT
<b>Secteur Accompagnement de la Dépendance</b>	
■	FDV-FAM
■	MAS
<b>Secteur Personnes Agées Dépendantes</b>	
■	EHPAD

# Les Instituts Médico - Éducatifs

Les **Instituts Médico- Éducatifs (IME)** ont pour mission d'accueillir des **enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle** quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

Les **Instituts Médico- Éducatifs** sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. En effet, la déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication.



# Le Pôle ENFANCE – Genêts d'Or

Les 3 **Instituts Médico-Éducatifs** assurent l'accueil d'enfants et jeunes de 6 à 20 ans, *toutefois, dans l'attente de places en structures pour adultes, un amendement permet le maintien en IME de jeunes de plus de 20 ans.*

**335 enfants et jeunes** sont accompagnés au sein des IME / SESSAD de Briec et Morlaix et IME de Plabennec . Ils présentent des déficiences intellectuelles moyennes à sévères et / ou polyhandicaps avec troubles associés. Des services dédiés à l'accueil d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique fonctionnent dans chacun des établissements.

**247 professionnels** interviennent dans les services : cadres, personnels administratifs, éducatifs ( *aides médico psychologiques, moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, éducateurs sportifs*), personnels médicaux et paramédicaux, personnels de services généraux.



# Un cadre législatif

**Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.**

Les élèves malades ou handicapés ont été pendant longtemps pris en charge par des établissements spécialisés. Aujourd'hui, ils sont de plus en plus scolarisés dans le milieu scolaire ordinaire.

Depuis la **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés sont renforcées.

La loi affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire et à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).



# Loi du 11 Février 2005 : « le droit à l'école pour tous »

## En 2011-2012,

210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, dans une école (*enfants jusqu'à 11 /12ans*), un collège (*jeunes jusqu'à 15/16 ans*) ou un lycée et bénéficient d'un Projet Personnalisé de Scolarisation ( PPS).

Ainsi depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 Février 2005, ce sont **55 000 élèves supplémentaires** qui sont scolarisés, soit une augmentation annuelle moyenne de **6,3 %** alors que sur la même période les effectifs d'élèves sont stables.



# Les Objectifs de la scolarisation

Comme tous les élèves, les enfants handicapés ont des objectifs d'apprentissage.

**Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et sur le "socle commun de connaissances et de compétences"**. Ce socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.

**Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies par les enseignants spécialisés.**



# Les dispositifs de scolarisation

Dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, l'enfant handicapé peut être scolarisé à l'école maternelle.

Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un **Projet Personnalisé de Scolarisation organise la scolarité de l'élève**, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.



# La Scolarisation individuelle

**Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé varient selon la nature et la gravité du handicap.**

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- \* sans aucune aide particulière,
- \* faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.
- \* Le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire pour des aides individuelles ou mutualisées.
- \* La mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.
- \* La création des PASS (Pôles d'Accompagnement à la Scolarisation des élèves Sourds) permet de **scolariser des élèves sourds et malentendants en milieu ordinaire**, quel que soit le mode de communication choisi par la famille.



# La Scolarisation collective

## À l'école : les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Dans les écoles ( enfants jusqu'à 11/12 ans), les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) accueillent des enfants présentant un trouble mental, auditif, visuel ou moteur et pouvant tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire.

Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de la CLIS, et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des élèves de CLIS bénéficie d'une scolarisation individuelle dans une autre classe de l'école.



# La Scolarisation collective

## Au collège et au lycée : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans une **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS. Il inclut autant que possible des plages de scolarisation dans la classe de référence de l'établissement.

L'implantation de ces unités est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport.

Ce mouvement se poursuit particulièrement dans les lycées professionnels. Les **Ulis** sont incitées à fonctionner en réseau, notamment pour répondre aux besoins de formation professionnelle des élèves handicapés.



# Scolarisation en établissement médico-social

Dans tous les cas où la situation d'un enfant ou d'un adolescent l'exige, c'est l'orientation vers un établissement médico-social qui constitue la solution permettant de lui offrir une prise en charge globale- scolaire, éducative et thérapeutique - adaptée.

Le parcours d'un jeune handicapé au sein de ces établissements peut :

- \*se dérouler à temps plein ou à temps partiel,
- \*comporter diverses modalités de scolarisation possibles.
- \*Ces modalités s'inscrivent toujours dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève. Elles sont mises en œuvre grâce à la présence d'une **unité d'enseignement** répondant avec souplesse et adaptabilité aux besoins spécifiques de chaque enfant ou adolescent handicapé.

Les établissements médico-sociaux dépendent du ministère des affaires sociales et de la santé. Le ministère de l'éducation nationale garantit la continuité pédagogique en mettant des enseignants à disposition au sein d'unités d'enseignement (UE).



# Le Parcours de formation

**Tout est mis en œuvre pour construire un Projet Personnalisé de Scolarisation aussi opérationnel que possible dès lors que la famille a saisi la MDPH \*.**

## **Une analyse des besoins:**

L'analyse des besoins est déterminante pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'école, la famille, l'enseignant référent doivent agir en partenariat.

La bonne marche des opérations est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit dans la durée.

Ainsi doivent être assurés :

- \*l'inscription et l'accueil dans l'école de référence
- \*la mobilisation et la mise en place de l'accompagnement nécessaire pendant toute la période d'instruction du dossier
- \*une première évaluation de l'élève en situation scolaire par l'équipe éducative
- \*l'appui et le relais de l'enseignant référent.
- \*L'analyse des besoins et l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

*\*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées*



# Projet Personnalisé de Scolarisation

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille.

**Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :**

- \* la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
- \* le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
- \* le recours à un matériel pédagogique adapté
- \* les aménagements pédagogiques

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.



# Suivi et ajustements

Une **équipe de suivi de la scolarisation** facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

C'est l'**enseignant référent** qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements scolaires ainsi que dans les établissements médico-sociaux.

Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.



# La scolarité au sein du Pôle Enfance

## Les Genêts d'Or

Chaque IME dispose d'une **Unité d'Enseignement** (UE), définie par l'Education Nationale. Ces unités, encadrées par des enseignants, proposent des temps de scolarité au sein de l'établissement ou au sein de classes délocalisées (conventions individuelles et conventions collectives avec les établissements scolaires de proximité (écoles et collèges)).

Ce sont plus **de 55%** des enfants et adolescents accueillis au sein des 3 établissements qui bénéficient d'un temps de scolarité.

Le **projet pédagogique** de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet de l'établissement.

Il repose sur un objectif essentiel : **offrir aux élèves l'opportunité d'une plus grande autonomie dans leur vie actuelle et dans leur vie future par l'accès au savoir.**



# Organisation de la scolarité au sein du pôle Enfance

Instituts Médico - Éducatifs	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Classes délocalisées	
Briec	56	3	3 Pour 13 élèves	École primaire et collège
Morlaix	21	2	non	
Plabennec	54	3	2 Pour 17 élèves	École primaire et collège

# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

**Le projet pédagogique s'adresse prioritairement aux élèves de 6 à 16 ans.**

La scolarisation vise la maîtrise du socle commun des compétences, ambition qui doit permettre,

- d'éveiller l'enfant à ses capacités intellectuelles,
- de les développer
- et de maintenir ses acquis.

L'unité d'enseignement doit aussi permettre la construction d'une culture commune et la participation de chacun à cette culture, la découverte de valeurs partagées et l'élaboration d'une citoyenneté responsable et solidaire.



# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement



Une organisation par **cycles** , telle que définie par l'Education Nationale, permet de situer chaque élève dans ses capacités et niveaux de compétences et ainsi d'organiser et d'adapter la scolarité ( constitution de « groupes classes » / respect des rythmes ).

<b>Cycle des « pré requis »</b> ou cycle « Éveil intellectuel et apprentissage à devenir élève »	<b>1ères compétences :</b> Comprendre une consigne, s'organiser pour effectuer une tâche, encastrier, enfiler, pincer, réaliser des séries
<b>Cycle 1</b> ou Cycle des apprentissages premiers	<b>1ers apprentissages :</b> en référence aux compétences et référentiels de scolarité « maternelle »
<b>Cycle 2</b> ou Cycle des apprentissages fondamentaux	<b>Apprentissages fondamentaux:</b> Lire, Écrire et Compter / compétences début de « primaire »
<b>Cycle 3</b> ou Cycle des approfondissements	<b>Approfondissement :</b> compétences fin de « primaire » pour certains et référentiels de scolarité.

# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

L'enseignement des élèves les plus jeunes consiste à éveiller les 1ères compétences intellectuelles et à poser les 1ères bases pour intégrer un groupe classe .

Certains élèves éprouvent des difficultés dans cette progression en raison de facteurs multiples ( limitation des possibilités, problèmes de comportement freinant leur investissement ou encore incapacités sensorielles ou motrices). Ces difficultés sont autant d'obstacles à surmonter pour conquérir leurs apprentissages fondamentaux.

Cependant, la scolarisation permet de maintenir ou de consolider des acquis, de développer des facultés de jugement, de compréhension, de raisonnement, d'observation et d'interrogation.

Parallèlement à la maîtrise des apprentissages, l'enseignement porte aussi sur l'apprentissage de la vie en collectivité, sur la découverte du monde des arts, des sciences, de l'écologie ce que nous nommons **scolarité pratique**.



# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

## Les domaines d'action des enseignants:

**Maîtrise des apprentissages**, développement des capacités intellectuelles , à partir d'outils pédagogiques adaptés afin de donner les clés pour comprendre le monde de l'image, des symboles, de la narration. Ainsi l'enseignant proposera divers supports de communication et d'expression : pictogrammes, langue des signes ou français signé, théâtre ...)

**Maîtrise des compétences transversales** : « Le vivre ensemble », c'est découvrir son corps, s'orienter dans le temps et dans l'espace, c'est aussi vivre avec les autres, respecter les règles ... L'enseignant s'appuiera sur des outils diversifiés ( vidéo, littérature ...)



# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

**Éducation à la citoyenneté**, en favorisant la participation aux comités d'usagers, conseils de la vie sociale, assemblées générales des usagers. Aidés par les enseignants, les élèves représentants vont à la rencontre de leurs pairs et des responsables des établissements ou de l'association . Des comptes-rendus accessibles à tous par l'utilisation de photos et pictogrammes permettent de garder la trace de ces engagements .

**Découvrir le monde** : en exploitant les opportunités locales : cinéma, expositions, bibliothèques et plus largement tout ce qui permet de faire le lien entre les savoirs scolaires et les apprentissages artistiques, technologiques, professionnels, culturels.



# Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

**Une pédagogie adaptée** du fait de l'hétérogénéité des compétences et des prédispositions propres à chaque élève:

- Une pédagogie individualisée,
- Des supports de travail originaux et innovants,
- Un référentiel d'évaluation construit par les enseignants,
- Un environnement aménagé afin de maîtriser les flux sensoriels ( tout particulièrement auprès d'enfants porteurs de troubles envahissants du développement),
- Des effectifs variables en groupes-classes ( de 2 à 6 enfants),
- Un temps de scolarité défini dans le PPS ( d'1/2 heure à 12 – 15 heures par semaine)
- Des observations et évaluations régulières par l'équipe pluridisciplinaire.



# Un accompagnement spécifique

Si l'enseignant reste le maître d'œuvre du projet de scolarisation, il n'en demeure pas moins qu'un travail étroit se réalise au quotidien en complémentarité avec l'équipe éducative :

- \*Interventions en **binôme enseignant /personnel éducatif** sur les temps de classes ( classes délocalisées) ou temps de scolarité pratique,
- \*Travail en commun enseignant/ éducateur technique lors de classes-ateliers,
- \*Formations communes aux nouvelles méthodes et approches ( TEACCH, ABA) et outils de communication ( PECS, MAKATON, Français signé)
- \*Utilisation de l'outil informatique ( ordinateurs, tablettes tactiles).



# Un accompagnement spécifique

**Si aujourd'hui la scolarisation des personnes polyhandicapées est assez peu développée, le projet pédagogique du pôle enfance devra évoluer afin de leur permettre d'accéder aux apprentissages cognitifs.**

L'apport de la neuropsychologie permet d'évaluer les potentialités et ressources pour comprendre le développement de la personne polyhandicapée.

La recherche de communication adaptée est essentielle et s'appuie sur une observation fine de la personne : manifestations corporelles, babillements ...

Chez l'enfant différent, la langue orale doit s'accompagner d'un langage adapté (gestes, pictogrammes, photos...) et rechercher des modes de communication alternatifs :

- Partager le langage et les émotions,
- Vivre le quotidien , comme source d'apprentissages par la mise en place de repères ( lieux, temps, personnes, objets ) et/ou de rituels,
- Travailler les mots « encore, après, c'est interdit, c'est bien ... » utiles à la relation et à l'appropriation des codes sociaux,



# Les politiques européennes en faveur des élèves

**L'appréciation de l'éducation spécialisée et les pratiques d'intégration des élèves en situation de handicap varient fortement d'un pays à l'autre .**

Les différences notables dans les procédures d'évaluation des besoins, l'organisation et le financement des structures d'enseignement spécialisé expliquent en partie cette grande diversité.

3 approches sont distinguées:

-**Les pays à option unique** qui se sont engagés pour l'intégration de presque tous les élèves dans l'enseignement ordinaire avec cependant de nombreux services spécialisés concentrés dans les établissements scolaires et répondant aux besoins spécifiques ( Suède, Norvège, Espagne, Grèce, Italie, Portugal)

-**Les pays à 2 niveaux d'enseignement** ( ordinaire et spécialisé) régis souvent par des législations différentes ( Allemagne, Belgique, Pays Bas),

-**Les pays à approche multiple** qui ont développé des formules intermédiaires : classes spéciales à temps pleins ou temps partiels, coopération entre écoles ordinaires et spécialisées ( Angleterre, Autriche, Finlande, Danemark, France)



# Merci pour votre attention

